

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 929

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 16Rétablir le II et le II *bis* à l'alinéa 49 dans la rédaction suivante :

« II. – Après le 7° *quater* de l'article 157 du code général des impôts, il est inséré un 7° *sexies* ainsi rédigé :

« « 7° *sexies* Le produit des versements effectués sur un plan d'épargne avenir climat ouvert dans les conditions prévues aux articles L. 221-34-4 à L. 221-34-6 du code monétaire et financier ; »

« II *bis*. – La perte de recettes résultant pour l'État de l'exonération d'impôt sur le revenu sur les produits des versements effectués sur un plan d'épargne avenir climat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a introduit des dispositions conduisant à déduire du revenu imposable du titulaire les versements effectués sur le plan d'épargne avenir climat.

Ces dispositions ont été supprimées par amendement du rapporteur en commission à l'Assemblée.

Le présent amendement vise à rétablir le régime fiscal avantageux et incitatif voté par le Sénat.